

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		CD-1	CD-2	CD-3	CD-4	CD-5	CD-6
U S A G E S P R E M I E R	COMMERCES ET SERVICES	Amendé 2217-22			Abrogé 2217-6		
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1	•		•			•
	- Commerce de détail - 2	• (51)		• (51)			• (51)
	- Commerce de détail - 3	•		•		•	• (49)
	- Commerce de détail - 4	•		•			•
	- Commerce de détail - 5	•		•			•
	- Commerce de détail - 6						
	COMMERCE DE SERVICES						
	- Services professionnels de quartier	•		• (50)			• (50)
	- Services financiers	•	•	•			•
	- Services personnels	•		•			•
	- Services destinés au public	•		•			•
	COMMERCE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT						
	- Services hôteliers						
	- Restauration - 1	•		•		•	
	- Restauration - 2	•		•			
	- Restauration - 3	•		•		•	
	- Restauration - 4						
	- Services à l'auto						
	COMMERCE RÉCREATIF						
	- Récréatif sans incidence - 1						
	- Récréatif sans incidence - 2						
	- Récréatif sans incidence - 3	•					
	- Récréatif extérieur - 1						
	- Récréatif extérieur - 2						
	- Récréatif extérieur - 3						
	COMMERCE AUTOMOBILE						
	- Véhicule automobile - 1						
	- Véhicule automobile - 2						
- Véhicule automobile - 3							
- Véhicule automobile - 4							
- Véhicule automobile - 5							
- Véhicule automobile - 6							
- Véhicule automobile - 7							
- Véhicule automobile - 8							
COMMERCE EXTENSIF							
- Commerce extensif - 1							
- Commerce extensif - 2							
CENTRE COMMERCIAL							
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion						• (52)	
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
INDUSTRIEL							
INDUSTRIE							
- De catégorie - 1							
- De catégorie - 2							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	(46)		(46)			(46)
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM	7,62	7,62	7,62		3,65	7,62
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM	6,09	6,09	6,09		6,09	6,09
	MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMUM	4,72	4,72	4,72		4,72	4,72
	RAPPORTS						
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	50%	50%	50%		50%	50%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@3,00	0,25@3,00	0,25@3,00		0,25@3,00	0,25@3,00
	NORMES SPÉCIALES						
NORMES SPÉCIALES	(47)	(53)			(110)	(113)	
N O T E S	(46) Les normes d'implantation et les rapports sont pour un bâtiment de un (1) à trois (3) étages. Pour un bâtiment de quatre (4) étages jusqu'à un maximum de vingt étages voir les normes à l'annexe "C".						
	(47) Une superficie de 929 m2 doit être réservée exclusivement à des fins de stationnement au sous-sol du bâtiment situé dans la présente zone.						
	(49) Les charcuteries sont prohibées.						
	(50) Les cliniques vétérinaires sont prohibées.						
	(51) Les magasins de la Société des Alcools du Québec et les animaleries sont prohibées.						
	(52) Le groupe d'usage Institutionnel de Catégorie 2 - Religion est permis seulement au 5830 et 5832 Westminster.						
(53) La hauteur maximum du bâtiment est un (1) étage.							
(110) It is permitted to have a 4'-0" strip of grass between the parking for a minimum of 25 cars and the City sidewalk							

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		CD-7	CD-8	CD-9	CD-10	CD-11	CA-33
U S A G E S P R E M I E R	COMMERCES ET SERVICES		Amendé 2217-23			Abrogé 2217-5	Abrogé 2217-33
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1	•	•				
	- Commerce de détail - 2	• (51)	• (51)				
	- Commerce de détail - 3	• (49)					
	- Commerce de détail - 4	•	•				
	- Commerce de détail - 5						
	- Commerce de détail - 6						
	COMMERCE DE SERVICES						
	- Services professionnels de quartier	• (50)	• (50)	•			
	- Services financiers	•	•	•			
	- Services personnels	•	•	•			
	- Services destinés au public			•	•		
	COMMERCE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT						
	- Services hôteliers						
	- Restauration - 1						
	- Restauration - 2						
	- Restauration - 3						
	- Restauration - 4						
	- Services à l'auto						
	COMMERCE RÉCREATIF						
	- Récréatif sans incidence - 1						
	- Récréatif sans incidence - 2						
	- Récréatif sans incidence - 3						
	- Récréatif extérieur - 1						
	- Récréatif extérieur - 2						
	- Récréatif extérieur - 3						
	COMMERCE AUTOMOBILE						
	- Véhicule automobile - 1						
	- Véhicule automobile - 2						
	- Véhicule automobile - 3						
	- Véhicule automobile - 4						
	- Véhicule automobile - 5						
	- Véhicule automobile - 6						
	- Véhicule automobile - 7						
	- Véhicule automobile - 8						
	COMMERCE EXTENSIF						
	- Commerce extensif - 1						
	- Commerce extensif - 2						
	CENTRE COMMERCIAL						
	INSTITUTIONNEL						
	CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ						
	- Catégorie 1 - Culture						
	- Catégorie 2 - Religion						
	- Catégorie 3 - Éducation						
- Catégorie 4 - Santé							
INDUSTRIEL							
INDUSTRIE							
- De catégorie - 1							
- De catégorie - 2							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m	(46)	(46)	(54)	(56)		
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM	7,62	7,62	(55)	7,62		
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM	6,09	6,09	(55)	7,62		
	MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMUM	4,72	4,72	(55)	7,62 (57)		
	RAPPORTS						
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	50%	50%	(55)	39%		
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)	0,25@3,00	0,25@3,00	(55)			
	NORMES SPÉCIALES						
NORMES SPÉCIALES							
N O T E S	(46) Les normes d'implantation et les rapports sont pour un bâtiment de un (1) à trois (3) étages. Pour un bâtiment de quatre (4) étages jusqu'à un maximum de vingt (20) étages. Voir les normes à l'annexe "C".						
	(49) Les charcuteries sont prohibées.						
	(50) Les cliniques vétérinaires sont prohibées.						
	(51) Les magasins de la Société des Alcools du Québec et les animaleries sont prohibées.						
	(54) Le bâtiment situé au 5755 et 5757 boulevard Cavendish doit avoir une hauteur minimum de cinq (5) étages et un maximum de huit (8) étages.						
	(55) Pour les normes d'implantation et de rapports voir l'annexe "C".						
	(56) Le bâtiment établi au 6897 et 6901 chemin Côte-Saint-Luc peut avoir une hauteur maximum de trois (3) étages.						
(57) La marge de recul latérale minimum est de 7,26 m du côté de la rue Elgin.							

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		CA-2	CA-3	CE-1	CC-1	CC-2	CC-3
U S A G E S P R E M I E R	COMMERCES ET SERVICES					Abrogé 2217-36	Amendé 2217-36
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1				●		●
	- Commerce de détail - 2				●		●
	- Commerce de détail - 3				●		●
	- Commerce de détail - 4				●		●
	- Commerce de détail - 5				●		●
	- Commerce de détail - 6						
	COMMERCE DE SERVICES						
	- Services professionnels de quartier				●		●
	- Services financiers				●		●
	- Services personnels				●		●
	- Services destinés au public						
	COMMERCE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT						
	- Services hôteliers						
	- Restauration - 1					●	●
	- Restauration - 2					●	●
	- Restauration - 3						
	- Restauration - 4						
	- Services à l'auto						
	COMMERCE RÉCREATIF						
	- Récréatif sans incidence - 1					●	●
	- Récréatif sans incidence - 2						● (94)
	- Récréatif sans incidence - 3					●	
	- Récréatif extérieur - 1						
	- Récréatif extérieur - 2						
	- Récréatif extérieur - 3						
	COMMERCE AUTOMOBILE						
	- Véhicule automobile - 1						●
	- Véhicule automobile - 2			●			
	- Véhicule automobile - 3						
	- Véhicule automobile - 4						
- Véhicule automobile - 5			●				
- Véhicule automobile - 6		● (58)					
- Véhicule automobile - 7							
- Véhicule automobile - 8							
COMMERCE EXTENSIF							
- Commerce extensif - 1							
- Commerce extensif - 2				●			
CENTRE COMMERCIAL					●	●	
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture							
- Catégorie 2 - Religion					●		
- Catégorie 3 - Éducation							
- Catégorie 4 - Santé							
INDUSTRIEL							
INDUSTRIE							
- De catégorie - 1							
- De catégorie - 2							
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		(59)	(59)	(46)		
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM		7,62	4,57	7,62		2,5
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM			4,57	7,62		0
	MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMUM			0,7	7,62		0
	RAPPORTS						
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)		50%	74,5%	50%		99%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)		0,25@3,0	0,25@1,50	0,25@1,50		0,25 @ 1,50
	NORMES SPÉCIALES						
NORMES SPÉCIALES						(62)	
N O T E S	(46) Les normes d'implantation et les rapports sont pour un bâtiment de un (1) à trois (3) étages. Pour un bâtiment de quatre (4) étages jusqu'à un maximum de vingt étages voir les normes à l'annexe "C".						
	(58) L'aire de stationnement extérieure est complémentaire au bâtiment établi au 7925 chemin Côte-Saint-Luc.						
	(59) Le nombre maximum d'étages pour le bâtiment est de un (1).						
	(62) Un minimum de 760 espaces de stationnement doivent être situés sur le lot contiguë à celui du Mail et doit être réservé à des fins exclusives de stationnement par servitude réelle et perpétuelle notariée et enregistrée. Ce terrain de stationnement doit être réservé à l'usage des occupants, des usagers du bâtiment ou de l'usage concerné. Le propriétaires du bâtiment et du terrain de stationnement doivent s'engager envers la ville à ne pas renoncer à la servitude La hauteur du centre commercial ne peut excéder un étage toutefois il est permis d'avoir un tour de cinq étages pour l'usage "commerce de services" exclusivement						
	(94) Seul les installations d'une salle d'exercices sont permis						

GRILLE DES USAGES ET NORMES

IDENTIFICATION DE LA ZONE		CC-4	IN-1	CR-1	CR-2		
U S A G E S R E S T R I C T I F I C A T I O N N E S	COMMERCES ET SERVICES	Abrogé 2217-32		Amendé 2217-5	Amendé 2217-5		
	COMMERCE DE DÉTAIL						
	- Commerce de détail - 1		●				
	- Commerce de détail - 2		●				
	- Commerce de détail - 3		●				
	- Commerce de détail - 4		●				
	- Commerce de détail - 5		●				
	- Commerce de détail - 6		●				
	COMMERCE DE SERVICES						
	- Services professionnels de quartier		●				
	- Services financiers		●				
	- Services personnels		●				
	- Services destinés au public		●				
	COMMERCE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT						
	- Services hôteliers		●				
	- Restauration - 1		●				
	- Restauration - 2		●				
	- Restauration - 3		●				
	- Restauration - 4		●				
	- Services à l'auto		●				
	COMMERCE RÉCREATIF						
	- Récréatif sans incidence - 1		●				
	- Récréatif sans incidence - 2		●				
	- Récréatif sans incidence - 3		●				
	- Récréatif extérieur - 1		●	●	●		
	- Récréatif extérieur - 2		●	●	●		
	- Récréatif extérieur - 3		●				
	COMMERCE AUTOMOBILE						
	- Véhicule automobile - 1		●				
	- Véhicule automobile - 2		●				
	- Véhicule automobile - 3		●				
	- Véhicule automobile - 4		●				
	- Véhicule automobile - 5		●				
	- Véhicule automobile - 6		●				
	- Véhicule automobile - 7		●				
	- Véhicule automobile - 8		●				
	COMMERCE EXTENSIF						
	- Commerce extensif - 1		●				
	- Commerce extensif - 2		●				
	CENTRE COMMERCIAL		●				
INSTITUTIONNEL							
CULTURE, RELIGION, ÉDUCATION ET SANTÉ							
- Catégorie 1 - Culture		●					
- Catégorie 2 - Religion		●					
- Catégorie 3 - Éducation		●					
- Catégorie 4 - Santé		●					
INDUSTRIEL							
INDUSTRIE							
- De catégorie - 1		●					
- De catégorie - 2		●					
N O R M E S	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		(46)	(87)	(87)		
	MARGE DE REcul AVANT MINIMUM		7,62	7,62	7,62		
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMUM		7,62	7,62	7,62		
	MARGES DE REcul LATÉRALES MINIMUM		7,62	7,62	7,62		
	RAPPORTS						
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)		50%	50%	50%		
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)		0,25 @ 1,50	0,25 @ 1,50	0,25 @ 1,50		
NORMES SPÉCIALES							
NORMES SPÉCIALES							
N O T E S	(46) Les normes d'implantation et les rapports sont pour un bâtiment de un (1) à trois (3) étages. Pour un bâtiment de quatre (4) étages jusqu'à un maximum de vingt étages voir les normes à l'annexe "C".						
	(87) Les normes d'implantation et les rapports sont pour un bâtiment de un (1) à trois (3) étages						